

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS SOUMIS À LA LOI SUR L'EAU

Par arrêté préfectoral du mardi 09 juin 2020, une enquête publique de 32 jours est prescrite du lundi 29 juin 2020 (09 H 00) au jeudi 30 juillet 2020 inclus (17 H 00) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIETE BRETONNE DE VOLAILLE (SBV) en vue de la création d'un abattoir de volailles – zone industrielle de Lospars à CHATEAULIN.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère. Le commissaire enquêteur est M. Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- ➔ sur internet à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Châteaulin (mairie@chateaulin.fr), siège de l'enquête.
- ➔ sur support papier, en mairie de Châteaulin, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner, en apportant son crayon, ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Châteaulin - 15 quai Jean Moulin - 29150 CHÂTEAULIN à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à la disposition du public ;

Les observations reçues par voie postale ou électronique ou écrites sur le registre seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet susmentionné.

Le public est invité dans la mesure du possible à consulter le dossier sur le site internet des services de l'État préalablement à son déplacement en mairie de manière à éviter de multiplier les manipulations du dossier papier sur place. Le port du masque est obligatoire pour se rendre aux permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Bretonne de Volaille (contact : M. YHUEL (responsable environnement) par téléphone 02.97.60.33.88 ou par courriel - pascal.yhuel@pole-sbv.fr).

Les communes concernées sont : CHÂTEAULIN, SAINT-SEGAL, PLEYBEN, LOTHEY, SAINT-COULITZ, PORT-LAUNAY et PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CHÂTEAULIN :

- | | |
|------------------------|---|
| - le lundi 29 juin | de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) |
| - le samedi 11 juillet | de 9h00 à 12h00 |
| - le jeudi 16 juillet | de 9h00 à 12h00 |
| - le mardi 21 juillet | de 14h00 à 17h00 |
| - le jeudi 30 juillet | de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête à 17h00) |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHÂTEAULIN, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné à réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Avant tout déplacement à la mairie de Châteaulin, il appartient au public de contacter les services de la mairie (02.98.86.10.05) afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.